



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET
DU CADRE DE VIE

Bureau du contrôle de la légalité
et de l'urbanisme

ARRETE N° 1278 /SG/DRCTCV/1

Enregistré le : 16/07/2013

Portant modification des statuts
de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
(CINOR)

**LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17;

VU l'arrêté n° 2686 /SG/DRCT/3 du 22 octobre 1997 modifié créant la communauté de communes CINOR ;

VU l'arrêté n° 4462 /SG/DRCT-3 du 28 décembre 2000 transformant la CINOR en communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté n° 662/ SG/DRCTCV/1 du 26 mars 2003 portant modification de la compétence « Assainissement » de la CINOR ;

VU l'arrêté n° 2217/SG/DRCTCV/1 du 22 septembre 2003 portant modification de la compétence « restauration scolaire » de la CINOR ;

VU l'arrêté n°1957/SG/DRCTCV/1 du 6 août 2008 portant modification des articles 6,8 et 9 des statuts de la CINOR ;

VU l'arrêté n°1700/SG/DRCTCV/1 du 18 juin 2009 portant transfert de la compétence « gestion et extension du Port de la commune de Sainte-Marie- investissement et fonctionnement » à la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR)

VU la délibération n°2013/1-31 du Conseil communautaire de la CINOR en date du 28 mars 2013 approuvant l'extension du champ de la compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs de la CINOR et la modification correspondante des statuts;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de : Sainte-Marie en date du 24 mai 2013, de Sainte-Suzanne en date du 12 juin 2013 et de Saint-Denis en date du 29 juin 2013, approuvant dans les mêmes termes l'extension du champ de la compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs de la CINOR et la modification correspondante des statuts ;

Considérant que les conditions fixées à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L' article 2 B-3 de l'arrêté n° 4462 /SG/DRCT-3 du 28 décembre 2000 modifié transformant la CINOR en communauté d'agglomération et l'article 5 des statuts correspondants relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » sont modifiés. La rédaction est la suivante :

«La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

compétence pleine et entière pour tout équipement culturel et sportif dont l'intérêt communautaire est reconnu »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) et aux maires de Saint-Denis, de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet chargé de mission
collaborateur territorial de 2^e classe

Ronan BOILLIOT